

2025



Rapport d'orientations budgétaires



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que soit présenté au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par l'article 107 relatif à la transparence financière de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Ainsi, il est prévu que le rapport comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Il est ainsi transmis aux maires des communes membres de l'EPCI dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

La présente note informe ainsi les membres du conseil communautaire du contexte économique et législatif et de ses impacts sur la CALL notamment en termes de projection de recettes, des orientations en termes de niveaux de dépenses et des équilibres pluriannuels qui en résultent.

Dans ce cadre, les éléments et données chiffrées présentés sont des estimations visant à donner aux membres de l'Assemblée délibérante des perspectives qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif 2025.

EDITO

Depuis le début de cette mandature, les collectivités ont été fortement impactées par des crises nationales ou internationales, ayant des répercussions immédiates et importantes sur les finances locales : multiplication des conflits armés, accélération des manifestations violentes du dérèglement climatique, progression de la pauvreté, inflation qui perdure... Les territoires ont été contraints de s'adapter à une redistribution rapide des cartes géopolitiques et énergétiques, dont les conséquences pèsent lourd sur les particuliers, les entreprises et plus particulièrement sur les collectivités territoriales.

A cela viennent s'adosser les mesures lourdes et inacceptables, imposées aux collectivités par la Loi de Finances. Il s'agit en effet de contribuer au redressement des comptes publics alors même que notre agglomération et les communes qui la composent, mènent depuis de longues années une stratégie financière responsable et engagée.

Pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, ces mesures impacteront lourdement le budget 2025, avec une baisse des contributions de l'Etat néanmoins encore aujourd'hui difficile à estimer. À cela s'ajouteront les baisses de subventions, notamment celles du fonds vert, pourtant cruciales pour les projets d'investissement en faveur de la transition écologique largement enclenchés sur notre territoire.

Ces annonces suscitent une profonde inquiétude ! **Notre territoire, ses habitants, font face à des besoins colossaux dans des secteurs essentiels pour leur quotidien** : transports, logement, renouvellement urbain, eau et assainissement, santé, éducation... C'est aujourd'hui l'équilibre et la dynamique de nos politiques publiques qui sont réinterrogés et nos concitoyens sont incontestablement les premiers concernés par ces grandes évolutions. Vous l'avez donc compris, la situation était difficile, elle est désormais périlleuse compte tenu de ce repositionnement particulièrement violent de l'Etat !

Mais ce contexte extrêmement contraint nous oblige à redoubler d'efforts. Quand le monde et notre pays tanguent, il est nécessaire de lutter contre le bruit et la fureur. **Au-delà de l'adversité, notre responsabilité est de cultiver toute la force de notre territoire et d'en révéler le potentiel, héritage de son histoire.**

Notre territoire se transforme. Observez nos 36 communes, nos cœurs de ville, nos quartiers, nos villages. Les projets prennent vie. Ils reflètent un territoire où il fait bon vivre, travailler, se loger, se déplacer, se détendre, se cultiver et s'épanouir. Opérations de renouvellement urbain, travail autour des mobilités, opérations de végétalisation, expansion du tissu économique, développement des quartiers sont autant d'actions qui traduisent notre ambition pour le territoire. Mais beaucoup reste à faire.

L'année 2025 témoignera de la concrétisation de nombreux projets mais s'attachera à la poursuite de cette transformation résolument engagée.

Cette volonté s'incarnera bien-sûr par la première étape vers la **gratuité des transports** avec la prise en charge des abonnements. Sans oublier notre détermination à agir pour l'amélioration du réseau, avec le renforcement du maillage pour une meilleure desserte notamment en milieu rural. Personne ne doit rester « au bord du chemin ».

Dans le sillage de la mobilité, c'est **un nouveau visage des espaces publics** qui se dessine : plus d'espaces pour la nature et la biodiversité, pour les piétons et les cyclistes. Et la recherche d'un cadre

de vie privilégié, apaisé, mieux partagé, au service de la qualité de vie de nos habitants et de nos visiteurs.

Car ces transformations s'inscrivent dans l'ADN d'un territoire qui rayonne bien au-delà de ses murs. **L'hospitalité et l'innovation** seront les symboles de l'Académie de l'Hospitalité qui ouvrira prochainement ses portes ; un centre de formation appliquée en lien direct avec les professionnels, dédié à l'hôtellerie restauration et qui redonnera du sens et de l'attractivité aux métiers de la filière Hôtels Cafés Restaurants. Ce site unique en France, c'est tout simplement la concrétisation du développement touristique opéré chez nous ces dernières années.

En 2025, nous poursuivrons nos engagements dans **l'accompagnement de nos entreprises et de nos artisans**, dans la reconquête de nos friches. Il s'agira également de poursuivre nos politiques autour du **logement**, de la valorisation de nos **déchets**, de la gestion de nos **ressources**, toujours de façon économe et vertueuse. Sans oublier la poursuite de nos actions à travers l'Engagement du Renouveau du Bassin Minier de manière à apporter des réponses concrètes aux besoins essentiels de nos populations ; **un large programme transversal pour transformer durablement ce territoire en matière d'habitat, de santé, de cadre de vie, de mobilités, d'attractivité économique, de cohésion sociale.**

2025 sera aussi marquée par la mise en œuvre opérationnelle de nouveaux cadres d'intervention dans le champ des **solidarités** : Contrat de ville, Contrat Local de Santé, ...Une batterie de dispositifs qui viendront mettre en musique l'action de l'ensemble des acteurs engagés au service de la cohésion sociale et territoriale.

Autant de politiques que l'agglomération entend continuer à déployer l'année à venir, au service du bien-vivre des habitants.

Oui, nous comptons continuer à protéger et à agir. Oui, en 2025 nous continuerons à faire de l'agglomération un lieu, des villes et villages où il fait bon résider. Nous avons travaillé avec un cap, une boussole et des convictions et cela ne changera pas.

C'est autour de cette volonté forte qu'a été tracé ce rapport d'orientations budgétaires 2025.

Sylvain ROBERT

Président de la Communauté d'agglomération de
Lens-Liévin
Maire de Lens

2025

Orientations budgétaires

Effort Budgétaire
✓ 14M

Recettes
✓ 0.7%

Recettes fiscales
✓ -0.3%

Encours Dette
✓ 182M

Capacité actuelle de Désendettement
✓ 5 ans

Autofinancement
✓ 16M

Fiscalité
→ 0%

Dotation CABBALR
✓ 21M sur 3 ans

Dépenses réelles de fonctionnement
✓ -1.2%

Investissement 2024-2026
✓ 225M

Masse Salariale
✓ 18.8M

Gratuité Transports Tadao
✓ 3M/an

Dotation Solidarité Intercommunal (DSC)
✓ 5M

GEMAPI (lutte contre les inondations)
✓ 1.7M

Déchets Bornes d'apport
✓ 6.5M

Eurovélo
✓ 1.6M

ERBM (privé)
✓ 11.2M

Collecte des déchets
Dépense ✓ 40.5M
Recettes ✓ 31.2M

Aides à la pierre
Privé ✓ 9.9M
Public ✓ 2.7M



PRÉAMBULE : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE BUDGÉTAIRE DE LA CALL AU 1ER JANVIER 2025.

Dans un souci d'efficacité et d'amélioration de la lecture des comptes consolidés de l'Agglomération de Lens-Liévin, deux budgets annexes représentant des masses budgétaires de faible importance, ont été clôturés au 31 décembre 2024. Il s'agit des budgets annexes "Services Public d'Assainissement Non Collectif" (SPANC) et "Développement Numérique".

Ils ont été intégrés respectivement, à compter du 1er janvier 2025, au budget annexe Assainissement pour le SPANC, et au budget principal pour le développement numérique.

Ainsi, au 1er janvier 2025, le nouveau périmètre budgétaire consolidé d'analyse se décompose du budget principal et de 5 budgets annexes (Action Economique, Eau Potable, Assainissement, Crématorium et Port Fluvial).

I. DES FINANCES PUBLIQUES NATIONALES TRÈS DÉGRADÉES ET UNE INSTABILITÉ POLITIQUE LIÉE À L'ABSENCE DE MAJORITÉ CLAIRE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Comparativement à celui de 2024, le projet de budget 2025 s'inscrit, **dans un contexte macro-économique et une situation des finances publiques nationales qui a continué de se dégrader.**

Ainsi le déficit public de l'Etat rapporté au PIB a atteint, en 2024, le niveau record de **- 6,1 %**, bien supérieur aux dernières prévisions officielles du gouvernement (5,4 %).

Outre le fait que cet écart défavorable entraîne la constatation d'une situation financière de la France nettement plus dégradée que celle anticipée, cela peut entretenir un certain doute sur les prévisions 2025 et suivantes formulées par les gouvernements en responsabilité.

Par ailleurs, la dissolution de l'Assemblée Nationale l'été dernier, n'a pas permis de dégager une majorité nette permettant d'entrevoir un cap clair pour le pays tant au niveau budgétaire, qu'économique ou social.

La censure du gouvernement Barnier n'a fait, de ce point de vue, qu'accentuer l'instabilité politique et renforcer l'incertitude légitime, pour ne pas dire l'inquiétude, des Français sur l'avenir du pays et de ses finances publiques.

Le dernier semestre 2024, période normalement de construction du budget de l'Etat et par "filiation" de ceux du secteur public local, n'a en réalité été qu'une période d'instabilité et de craintes de mauvaises nouvelles pour ce dernier.

Ainsi un premier projet de loi de finances, celui du gouvernement Barnier, prévoyait cet automne, un coup de rabet de plus de 5 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur public local.

Celui-ci censuré par l'Assemblée Nationale, c'est ensuite une "loi spéciale" qui a été votée en urgence le 14 décembre dernier, afin de permettre à l'Administration Française d'administrer les "affaires courantes" en attendant la formation d'un nouveau gouvernement et le vote d'un nouveau Projet de Loi de Finances. Dès janvier 2025 et par la mise en œuvre des "services votés", au sein des différents ministères, l'administration d'Etat a pu continuer d'honorer les engagements pris antérieurement et momentanément, à hauteur des crédits votés pour 2024 : versement des salaires des fonctionnaires, paiements des intérêts de la dette, etc.

Le nouveau gouvernement Bayrou, formé le 23 décembre 2024 et la déclaration de politique générale prononcée par le Premier Ministre le 14 janvier 2025, ont permis depuis d'aboutir au vote du PLF 2025 le 6 février dernier. Cette date reste aussi tardive qu'inédite dans l'histoire de la 5ème République.

Cette "version 2" du PLF 2025, bien que moins défavorable budgétairement pour le secteur public local que la précédente, prévoit néanmoins des mesures d'économies s'agissant des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales, de l'ordre **a minima de - 2,2 milliards d'euros** (hors mesures et effets indirects, ou "effets de bords", ou dépenses mises à la charge des collectivités).

Par ailleurs, le contexte global des finances publiques nationales et les hypothèses macro-économiques retenues par le gouvernement pour le construire, de même que l'instabilité géopolitique internationale qui s'est elle aussi accentuée sensiblement au cours du second semestre 2024 et en ce début d'année 2025, **invitent à la plus grande prudence en matière de prévisions budgétaires, économiques et sociales pour le secteur public local dans son ensemble.**

Ainsi, la perspective d'un Projet de Loi Rectificatif qui viendrait réadapter l'atterrissage des finances publiques de l'Etat à la fin 2025, reste une perspective tout à fait plausible.

Néanmoins et à ce stade, le gouvernement Bayrou a donc voté, le 6 février dernier un PLF 2025 "de compromis", ayant pour conséquence directe un redressement retardé et moins important de la situation des Finances publiques nationales.

Le PLF 2025 a donc été établi dans le contexte et sur les hypothèses macro-économiques suivantes :

PIB	+ 0,9 %
Inflation	+ 1,4 %
Emploi salarié	- 0,1 %
Masse salariale	+ 2,5 %
Dette au 31.12.2024	3 303 Mds
Dette/PIB au 31.12.2024	113,7 %
Déficit/PIB 2024	6,1 %
Déficit/PIB 2025	5,4 %
Charge de la dette 2025	54,4 Mds

La situation globale des Finances publiques nationales, l'environnement macro-économique et social, ainsi que le contexte géopolitique global, incitent donc à des prévisions 2025, pour le secteur public local très prudentes, notamment en termes de recettes attendues.

S'agissant de la CALL, le contexte local, et notamment la session contentieuse ouverte avec la CABBALR, **ajoute un niveau de fragilité supplémentaire**, tant sur les finances de la CALL que sur celles des communes membres, et particulièrement celles adhérentes historiques du SIZIAF. Ce contexte impose un niveau de vigilance accru.

II. UNE BAISSÉ IMPORTANTE SUBIE DES MOYENS FINANCIERS STRUCTURELS D'INTERVENTION DE LA CALL

Cette baisse résulte de 2 facteurs principaux :

- La contribution à l'effort de redressement des finances publiques
- La perte temporaire de la Dotation de Solidarité Intercommunautaire reversée par la CABBALR actuellement en cours de contentieux

A. L'effort de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques : au minimum - 2,2 milliards d'euros

Pour les collectivités, la mesure phare du PLF 2025 consiste en la mise en place du dispositif « Dilico » (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales), devant permettre d'économiser 1 milliard d'euros en 2025. Selon les critères retenus et d'après les calculs de la DGCL, le dispositif devrait concerner 2 099 collectivités.

Les montants prélevés par catégories de collectivités sont les suivants :

- 500 millions d'euros pour le bloc communal pour 1 906 communes et 131 intercos,
- 220 millions d'euros pour 50 départements,
- 280 millions d'euros pour 12 régions.

Ces sommes devraient être mises en réserve à Bercy, sans rétrocession programmée à ce jour auprès du secteur public local, en 2025 voire au-delà.

Quant au gel de la TVA en 2025, celui-ci opère une ponction de 1,2 milliard d'euros des budgets locaux, tandis que le dispositif de FCTVA, reste finalement maintenu dans les principes, contenus et assiettes éligibles actuels.

Du côté de la DGF, celle-ci n'est augmentée que de 150 millions d'euros financés par une diminution à due concurrence de la DSIL, opérant ainsi un transfert de très faible importance, de l'investissement au fonctionnement.

Par ailleurs, la hausse de la péréquation est portée à 290 M€ (150 M€ DSR + 140 M€ DSU), intégralement financée par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

S'agissant des montants affectés à l'investissement du secteur public local, le fonds vert est en baisse de 1,35 Md d'euros en Autorisation d'Engagement (AE), tandis qu'un Fonds Territorial Climat est créé et doté de 200 millions d'euros.

Enfin, la fusion de la Taxe sur le Logement Vacant (TLV) et la Taxe d'Habitation sur le Logement Vacant (THLV) est remise à plus tard.

L'impact réel de ces différentes mesures reste difficile à appréhender au niveau de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Aussi le principe de prudence prévaudra s'agissant notamment des inscriptions de recettes de fonctionnement.

B. La perte temporaire de la Dotation de Solidarité Intercommunautaire reversée par la CABBALR : 9,1 millions d'euros annuels en fonctionnement

Toujours contestée à ce jour devant le tribunal administratif, la décision de la CABBALR en date de février 2024 de mettre un terme au reversement historique d'une fraction de la fiscalité économique créée sur le Parc d'Activités de l'Artois depuis sa création par le SIZIAF, **réduit les ressources budgétaires de la CALL de 9,1 millions d'euros (minimum) par an**. Il s'agit d'un montant minimum puisque celui-ci est indexé sur l'évolution des bases fiscales observées sur le site en tenant compte d'une part, des pertes de bases liées à la disparition progressive de la Française de Mécanique, et d'autre part **de l'augmentation des bases consécutive à l'implantation de l'entreprise "Gigafactory ACC"**.

En effet, l'accroissement des bases fiscales liées à l'implantation et au développement de l'entreprise "Gigafactory ACC" ne fait que commencer à porter ses fruits générant ainsi le levier fiscal attendu et ayant motivé la mise en commun de moyens financiers par les 2 agglomérations (rappelons que la CALL a accepté de verser une aide à l'investissement sur ce projet d'implantation et de développement de 9 millions d'euros). Cette intervention s'inscrivait dans une logique d'intérêt

général au profit de l'ensemble du bassin minier, d'équilibre et de non concurrence entre les territoires.

Rappelons ici que cette **Dotation de Solidarité Intercommunautaire est l'une des principales sources de financement du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, mis en œuvre par la CALL au 1er janvier 2022**. A ce titre, elle participe au financement de la solidarité territoriale (financière, économique et sociale) sur l'ensemble du territoire de la CALL, et plus spécifiquement au bénéfice des 7 communes historiquement membres du SIZIAF (Wingles, Loos-en-Gohelle, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Hulluch, Meurchin, Bénifontaine).

La décision unilatérale et brutale de la CABBALR pèse donc très lourdement dans le budget de la CALL puisqu'à ce jour ce sont déjà plus de 21 millions d'euros qui manquent dans les comptes de notre agglomération : 9,1 millions au titre de 2024, 9,1 millions au titre de 2025, et 3 millions correspondant au solde de la Dotation de 2023, que la CABBALR a également refusé de verser (refus également soumis à contentieux).

Cette décision entraîne donc une dégradation structurelle (provisoire, sous réserve de l'appréciation des tribunaux) des équilibres financiers de la CALL. De ce fait et dans l'hypothèse même d'une issue favorable à ce contentieux, les délais dans lesquels la justice pourrait se prononcer obligent la CALL à revoir en profondeur la dynamique générale de son budget.

III. UNE MODIFICATION DE LA STRUCTURE BUDGETAIRE DE LA CALL, POUR GARANTIR SES MISSIONS DE SERVICES PUBLICS ET POURSUIVRE LA MUTATION DU TERRITOIRE

A. Les orientations budgétaires pour 2025

a) Des politiques ambitieuses sanctuarisées au sein du budget communautaire

En dépit des mesures de maîtrise ou d'économies évoquées, la CALL a néanmoins maintenu certaines enveloppes budgétaires à leur niveau de 2024 (en fonctionnement), **dans le cadre de politiques volontairement "sanctuarisées" au bénéfice des habitants du territoire** et pour tenir des engagements signés avec des partenaires institutionnels comme l'Etat par exemple, dans le cadre de politiques contractuelles comme c'est le cas en matière de politique de la ville, ou dans les dossiers de la rénovation urbaine ou de l'ERBM.

Par ailleurs, le budget 2025 permet également d'intégrer les premiers effets budgétaires d'engagements volontaristes pris dans le cadre de la politique de transports, et notamment en matière de gratuité.

1. Gratuité des transports et amélioration nécessaire de la desserte, en milieu rural notamment

L'année 2025 actera l'entrée en vigueur de la gratuité des transports en bus sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération (ainsi que de celle voisine de la CAHC).

Le coût de la mesure est estimé, selon les différentes hypothèses de montée en puissance du dispositif, entre 2,5 et 3,5 millions d'euros par an. Trois millions d'euros seront donc inscrits dès le budget primitif 2025.

2. Soutien et cohérence territoriale au sein du bloc communal : le maintien d'une Dotation de Solidarité Communautaire "réduite" pour les communes

En dépit de l'assèchement total de son unique source de financement (la dotation de solidarité intercommunale en provenance de la CABBALR en cours de contentieux), **la CALL maintiendra une DSC en faveur de ses communes membres, à hauteur de 5 millions d'euros en 2025, puis 4 millions d'euros en 2026.**

Par cette **décision impactante, mais responsable**, la CALL réaffirme le principe de solidarité sur son territoire et entre les communes, à destination notamment de celles historiquement membres du SIZIAF. En effet, la disparition brutale et totale de la DSC aurait eu pour conséquence directe **de les placer dans une impasse financière**, au moment même où les investissements du mandat en cours étaient en train de se réaliser. Par cette décision, la CALL souhaite continuer de soutenir les politiques de proximité, et notamment la capacité des communes à investir et donc à soutenir le secteur du BTP, les PME, et l'emploi.

3. Animations du territoire et solidarité

En dépit d'une épure budgétaire contrainte, la CALL entend maintenir les animations phares qu'elle porte dans les villes, des animations grand public et pour certaines d'entre elles, marqueurs de notre identité locale.

Ainsi seront prévus en 2025 et entre autres, les évènements phares suivants : Green Business Forum (tous les 2 ans), 10 000 départs en vacances (renouvellement de l'opération 2024), le passage du Tour de France (évènement exceptionnel), les 4 Jours de Dunkerque, Ciné comédie, le festival « Guerre de l'image, images de guerre » et le festival de la Sainte Barbe.

4. Une politique déchets ambitieuse et responsable - Une responsabilité collective et individuelle pour un modèle plus vertueux

Depuis des années, la CALL mène une politique ambitieuse et volontariste sur les déchets afin d'optimiser la collecte et valoriser au mieux tout ce qui peut être recyclé.

Là encore l'Etat s'est servi des collectivités et donc des contribuables pour encaisser indirectement des recettes supplémentaires en augmentant la Taxe Générale sur Activités Polluantes (TGAP) de plus de 270% depuis 2019, ce sont 3,1M€ de taxes supplémentaires versées tous les ans.

Pour répondre à ces enjeux et limiter l'impact de cette explosion fiscale, la CALL a multiplié les équipements avec la finalisation du déploiement de déchèteries pour mailler l'ensemble du territoire et offrir un service 365 j/an ou encore le déploiement en cours des bornes d'apports volontaires afin de d'améliorer le service à la population et traiter des problèmes de salubrité et de propreté urbaine générés par les collectes en sac et les cartons.

Une adaptation permanente de nos services afin de garantir aux habitants l'efficacité tout en tentant de limiter au maximum l'impact financier pour notre collectivité et donc pour nos concitoyens...

Pour accompagner les habitants dans ces efforts, la CALL renforcera encore dans les prochaines années ses actions de sensibilisation et de pédagogie au tri sélectif. Elle mettra également l'accent sur la prévention et la réduction des déchets, en incitant à la pratique du compostage et du broyage des végétaux.

5. Un niveau d'investissement en faveur des populations qui reste soutenu

Seront ainsi poursuivis les engagements pris par la CALL et signés avec d'autres partenaires institutionnels comme l'Etat.

Les programmes ERBM ont vu la finalisation des études urbaines du deuxième triennal et verront cette année le démarrage des travaux dans de nombreuses communes avec un accompagnement financier de la CALL et des autres partenaires Région et Etat à hauteur de 80%. Ce sont aujourd'hui plus de 20 cités qui sont en cours de travaux, de la rénovation thermique à la reprise des espaces publics et des réseaux.

La lutte contre les inondations (GEMAPI), c'est aujourd'hui un programme d'interventions de 1,7M€ qui permet tous les ans de limiter les risques et qui a permis de protéger nos habitants des conséquences des derniers épisodes pluvieux importants.

6. Des dispositifs nouveaux, voire innovants, en faveur de l'attractivité du Territoire

En matière environnementale, l'année budgétaire 2025 enregistrera notamment les premières aides versées aux agriculteurs (Paiement des Services Environnementaux - PSE) ayant intégré le dispositif CARE (Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau).

En matière économique, des crédits seront prévus au budget pour soutenir des travaux de recherches universitaires (bourses), l'intensification des liens entre les grands acteurs du territoire (Université et son département Intelligence Artificielle, IUT, Centre de conservation du Louvre Lens, CDEE, Team 2 ...) et les entreprises ou encore l'incubation d'entreprises et développement de l'innovation, notamment au travers du pôle Vivalley en lien avec Eurasanté ; et la poursuite des programmes d'action du Système Alimentaire Territorial.

Enfin des crédits seront prévus également en faveur de la requalification des friches industrielles : études, acquisitions foncières, etc. Les premières réflexions sur les terrains que laissera l'hôpital après son transfert sur son nouveau site et des friches emblématiques dont la requalification s'effectuera en cohérence avec la ZAN, parallèlement au développement raisonné de nouveaux parcs d'activités pour continuer à générer emplois, valeur ajoutée et recettes fiscales en intégrant une nécessaire sobriété foncière.

b) Un partage des efforts budgétaires à consentir, entre fonctionnement et investissement

Ces éléments contextuels précisés (fin du versement de la dotation intercommunautaire, contribution au redressement des finances publiques) **conjugés à des orientations et à une politique volontariste forte** (absence d'augmentation de la pression fiscale, lancement d'une politique de gratuité des transports dès le 1er janvier 2025), **conduisent à un effort budgétaire cible estimé à près de 14 millions d'euros** pour la CALL (en restant particulièrement attentifs aux conséquences des transferts de compétences ambitieux récemment opérés ; réseaux de chaleur et bornes de recharge des véhicules électriques).

A ce stade d'élaboration du budget, l'objectif est de répartir, dans le temps, cet effort budgétaire à part égale entre la section de fonctionnement et les investissements, sans freiner la dynamique engagée.

Certaines pistes d'économies des dépenses de fonctionnement nécessitent inévitablement une **réorganisation des services ou de ses partenaires. Ils redessinent parfois l'offre de services publics en la réadaptant mieux aux besoins du territoire.** Ce travail prospectif et audacieux ne peut pas toujours, de manière pratique, s'inscrire dans la temporalité **d'un seul exercice budgétaire et comptable.**

En conséquence, au titre de 2025, les économies réalisées en **fonctionnement devraient atteindre un premier niveau situé autour de 4 à 5 millions d'euros.** Le reste de l'effort sera porté par la section d'investissement **qui sera mieux calibrée dans sa logique pluriannuelle,** pour tenir compte de la dégradation de l'autofinancement.

c) Un budget de fonctionnement relativement stable, responsable et solidaire

Hors opérations d'ordre et provisions, les dépenses réelles de fonctionnement **seront en légère baisse** (évolution inférieure à 1 %) en comparaison de leur niveau du BP 2024. Compte tenu de l'inflation subie, même si celle-ci retrouve des niveaux d'avant la crise COVID, **cela a donc nécessité d'importants efforts de maîtrise des dépenses.**

Ces efforts de rationalisation ont été également exigés de la part de l'ensemble des opérateurs et partenaires extérieurs de la CALL dont nous cofinançons les actions. L'effort consenti doit être collectif.

1. L'absence d'augmentation de la fiscalité en 2025

La CALL privilégie la rationalisation de ses dépenses à l'augmentation de la fiscalité directe locale en 2025.

2. Partage de l'effort de maîtrise des dépenses : répartition de l'effort entre la CALL et ses partenaires

Globalement, les subventions et participations versées aux organismes extérieurs et associations ont été revues à la baisse entre 2024 et 2025. Cet effort demandé aux partenaires extérieurs représente en moyenne entre 5 et 10 % des montants versés en 2024.

Ce faisant, la CALL s'inscrit globalement dans la même démarche que les autres partenaires institutionnels (Etat, Région, Département) qui réfléchissent également à la réduction de leurs engagements budgétaires.

Dans une logique de solidarité et d'accompagnement social, **certaines actions seront préservées voire renforcées** (comme la reconduction du dispositif « 10 000 départs en vacances » ou le soutien aux associations dans le cadre du contrat de ville).

Compte tenu de son contexte budgétaire propre et contraint, la CALL a donc souhaité associer, à de rares exceptions, l'ensemble des acteurs et partenaires, à l'effort de maîtrise des dépenses indispensable pour garantir l'équilibre de son budget de fonctionnement, sans augmenter par ailleurs la fiscalité directe locale.

3. Une répartition équilibrée de l'effort de maîtrise des dépenses sur l'ensemble des politiques publiques menées par l'Agglomération

Au-delà des évolutions subies par les contraintes réglementaires ou les dispositifs conventionnels, la CALL a souhaité mobiliser l'ensemble des services et des délégations politiques autour de ces logiques de rationalisation, dans cette même logique de solidarité et de responsabilité.

4. Optimisation et meilleure cohérence des outils d'intervention de la CALL : réinterroger l'intermédiation ?

A l'heure des choix budgétaires importants, la CALL a donc souhaité réinterroger l'utilité, la pertinence ou le périmètre d'intervention des différentes structures intermédiaires.

Ce travail de réflexion, initié en 2024 dans les domaines de l'emploi et du tourisme, se poursuivra en 2025 et suivants sur d'autres secteurs **dans une logique de contrôle de gestion affirmée.**

Ainsi ont déjà été actées en 2025, la dissolution du Pôle Métropolitain de l'Artois, ainsi qu'une réduction de la participation versée à l'agence d'Urbanisme Lys Artois (dite « AULA »).

5. Des logiques de coopération et de mutualisation de nos moyens dans une logique de subsidiarité et de volontariat des communes

La coopération entre communes dans une logique de subsidiarité et de volontariat se poursuit en 2025. La CALL s'attache donc à structurer les services simultanément aux développements des missions assurées. **Cet accompagnement se traduit encore en 2025 par un impact sur les charges de personnel concernées mais qu'il convient toutefois d'atténuer des versements opérés par les communes au titre de leurs adhésions.**

Dans ce cadre, la coopération se fait sur la base du volontariat, c'est-à-dire que les communes choisissent librement d'adhérer à des projets de coopération intercommunale ou de mutualisation des moyens. Cela permet d'éviter une centralisation forcée et garantit que chaque commune participe à ce qui lui semble utile ou pertinent, selon ses propres besoins et priorités.

Les avantages sont multiples. Mutualiser les services permet parfois de réduire les coûts et d'optimiser les ressources. Mais la coopération permet surtout de mettre en place des services plus complets et mieux adaptés aux besoins des citoyens. Elle favorise une solidarité entre les communes, en particulier entre les plus petites et les plus grandes.

En résumé, cette logique de coopération et de mutualisation, réaffirmée en 2025, basée sur la subsidiarité et le volontariat des communes, permet de concilier efficacité collective et respect des libertés locales, tout en renforçant l'entraide entre collectivités.

IV. SITUATION FINANCIERE DE LA CALL

A. Stabilité des recettes – Inflation et dépenses nouvelles

Compte tenu des éléments de contexte repris en 1ère partie de ce rapport, les recettes courantes, à isopérimètre, sont à considérer comme quasiment stables. En effet, elles sont en hausse de 0,7 % au global, soit + 1,2 million d'euros, une dynamique qui reste inférieure à celle des dépenses et ce malgré les efforts de maîtrise de celles-ci, puisque de nouvelles dépenses viennent compléter les dépenses courantes de gestion, habituellement et structurellement supportées (ex : gratuité des transports 3 millions, provisions pour litiges 9 millions).

Les bases des valeurs locatives progressent de 1,7 %, mais cette hausse ne s'applique pas sur toute la fiscalité (ex : GEMAPI). Par ailleurs, certaines dotations sont attendues en légère baisse (estimation afin de tenir compte de la contribution au redressement des finances publiques, **a minima**), tandis que d'autres ont été ajustées au montant réellement perçu en 2024, et inférieur à la prévision du BP de la même année (principe de prudence). C'est également le cas pour les recettes correspondant au reversement de TVA de l'Etat en compensation des impôts directs locaux auxquels elle a été substituée.

Aucune hausse des impôts directs locaux n'est prévue en 2025, comme en 2026, la CALL ayant procédé en 2024 à une hausse de 3 points de la TEOM (+ 7 M€) afin de réduire partiellement le déficit d'exploitation de la politique de collecte et traitement des déchets.

L'impact réel et définitif du nouveau dispositif DILICO étant encore à ce jour difficile à appréhender au niveau spécifique de chaque collectivité, les éventuels ajustements seront opérés lors du budget supplémentaire.

Enfin, les recettes relevant de financements de partenaires institutionnels (Etat, Région, Département) seront inscrites progressivement au budget, en fonction des notifications de financement réellement reçues, et ce au cours des différentes étapes budgétaires (BP, BS, DM). Ceci pour ne pas fragiliser les équilibres, lors de l'élaboration des C.F.U, par des inscriptions de recettes trop incertaines.

Par ailleurs, certaines dépenses continuent de progresser à des niveaux supérieurs au niveau moyen de l'inflation. C'est le cas notamment des dépenses d'énergies ou de la masse salariale (qui est toutefois à corriger d'atténuation de charges en hausse significative également).

La masse salariale, en effet, augmente également de manière significative (+1,4 million par rapport au BP 2024, + 2 millions par rapport au réalisé 2024). Cela s'explique par :

- L'augmentation du taux de cotisation retraite (CNRACL) décidé par le gouvernement (+12% en 4 ans, 3%/an)
- Le GVT
- Les recrutements en cours, dont ceux nécessaires au développement de la mutualisation des services avec les communes (partiellement couverts par des recettes à la hausse. Adhésion des communes aux services communs, co-financement de nombreux postes dans le cadre du dispositif conventionnel).
- Les premiers effets des récents transferts de compétence (réseaux de chaleur notamment) qui feront notamment l'objet d'ajustements lors de futures CLECT.

Enfin des dépenses exceptionnelles viennent réduire les efforts de maîtrise des dépenses (ex : indemnités Société Nicolin pour 450 keuros).

B. Baisse de l'autofinancement

Conséquence logique du point précédent, l'autofinancement 2025 est anticipé, à ce stade de la préparation budgétaire, en baisse significative de 8,8 millions d'euros minimum, avant intégration des opérations d'ordre et de la hausse des recettes courantes. Après intégration de ces 2 éléments il diminue de 6 millions pour se situer à **environ 16 millions d'euros**.

Cela impacte donc, toute chose égale par ailleurs, la capacité de la CALL à emprunter et donc sa capacité globale à investir.

C. Recours à l'emprunt modéré

Afin de maintenir la durée de remboursement de la dette en-deçà de 8 années, il est proposé de plafonner le recours prévisionnel à l'emprunt en 2025, et pour l'ensemble des budgets de la CALL, à un maximum de 45 millions d'euros. Les levées effectives d'emprunts se feront au fur et à mesure des besoins réels en évitant toute mobilisation trop anticipée ou surdimensionnée.

Le remboursement du capital de la dette actuelle (encours au 31/12/2024) s'élèvera quant à lui à 17 millions d'euros, en 2025.

Les frais financiers pèseront quant à eux pour près de 5 millions d'euros, en fonctionnement (tous budgets confondus, et hors nouvel emprunt souscrit en 2025).

D. Diminution de la capacité à investir sans nuire à la dynamique de transformation

La baisse de l'autofinancement et le recours "soutenable" à l'emprunt, auront pour conséquence une réduction de la capacité d'investissement de la CALL. Par ailleurs, en raison des cycles électoraux, l'année 2025 devrait logiquement consacrer l'achèvement d'opérations déjà lancées au cours de ce mandat, davantage que le lancement de nouvelles opérations.

Enfin, en fonction de l'engagement effectif des opérations, des réallocations de crédits pourront être opérées, voire ajustées lors du budget supplémentaire.

Les dépenses réelles d'investissement devraient s'établir, tous budgets confondus à un peu moins de 120 millions d'euros, soit un recul de près de 20%, sans nuire pour autant à la dynamique de transformation engagée.

V. GRANDS AGREGATS DU BUDGET 2025

A. Evolution des recettes

Compte tenu du contexte économique et institutionnel évoqué précédemment, l'augmentation des recettes courantes de fonctionnement est estimée globalement et de façon prudente, en hausse de + 1,2 M€ (+ 0,7 %) entre le BP 2024 et le BP 2025. Néanmoins, le dynamisme apparent de la prévision 2025, n'est en réalité qu'un ajustement au réalisé 2024, qui fut légèrement supérieur à la prévision de la même année. Ainsi et comparativement au réalisé 2024, les principales évolutions observées sont les suivantes :

	Réalisé			
Recettes fiscales courantes, dotations et compensations (En M€)	2022	2023	2024	BP 2025
TEOM	15,9	16,9	24	24,5
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,8	1,3	0,9	0,9
Cotisation foncière des entreprises	15	16,3	16,7	16,9
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,6	4,9	5,1	5,2
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,1	0,06	0,06	0,06
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	9,3	0	0	0
TVA transférée compensation TH et CVAE	34,6	45,7	46	45
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1,1	1,2	1,2	1,3
Taxe sur les surfaces commerciales	2,9	3,5	3,8	3,9
Taxe additionnelle au foncier non bâti	0,3	0,3	0,3	0,35
Taxe GEMAPI	1,7	1,7	1,7	1,7
Total fiscalité directe	86,3	91,86	99,76	99,81
DCRTP	5,2	5,2	5,2	5,0
FNGIR	10	10	10	10
Dotations d'intercommunalité	5,6	5,6	5,6	5,5
Dotations de compensation	15,5	15,5	15,2	15,0
TOTAL	122,6	128,16	135,76	135,31
Evolution		4,54%	5,93%	-0,33%

- a) Les recettes fiscales de moins en moins importantes compte tenu des nouvelles modalités d'indexation

L'évolution annuelle de la fiscalité assise sur le foncier, réglée par les propriétaires, particuliers et entreprises (hors locaux commerciaux), est indexée depuis 2018 sur l'inflation constatée (IPCH) de novembre à novembre. Après une année 2023 marquée par une progression record de l'indice des prix à la consommation harmonisés de + 7,1 %, l'IPCH baisse fortement en 2024 et passe à + 3,9 %.

Pour 2025, la baisse se poursuit puisque cet indice n'a augmenté sur un an que de 1,7 %, marquant ainsi un ralentissement important de l'inflation.

A noter que les locaux commerciaux ne sont pas concernés par l'IPCH. En effet, depuis la réforme de l'évaluation des locaux commerciaux de 2017, la valeur locative servant au calcul de la base d'imposition des impôts locaux de ces locaux professionnels (THRS, TF et CFE) est calculée à partir d'une grille tarifaire qui évolue à la marge si l'on compare aux autres locaux. Cette évolution départementale moyenne pour l'ensemble des secteurs est de 1.03 % pour 2025.

	Variation annuelle des tarifs						
	2017/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Total	0,18%	0,32%	0,54%	0,60%	0,71%	0,93%	1,03%

Quant aux reversements de la TVA transférée au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la suppression de la CVAE, ils sont donc stabilisés à leur niveau 2024, ce qui constitue donc un manque à gagner pour les collectivités locales de l'ordre de 1,2 Md d'euros.

Ainsi, l'année 2025 poursuit un affaiblissement important de la part des recettes fiscales au sein des recettes de fonctionnement de la CALL, consécutif à un pouvoir de taux qui se réduit au fil des mesures gouvernementales.

A ce titre, le dispositif DILICO, mesure phare et nouvelle du PLF 2025, constitue une réfaction des ressources fiscales des collectivités de l'ordre de 1,2 md d'euros.

L'impact précis de cette nouvelle mesure reste difficile à apprécier, pour le cas spécifique de la CALL. Il est néanmoins estimé, pour l'heure et de manière "forfaitaire", à près un montant compris entre 400 et 500 000 euros.

En 2024, la question du niveau de TEOM, anormalement bas au regard des coûts du service, a été réinterrogée. Il a donc été décidé d'en augmenter le taux de 3 points pour le porter de 8,07 % à 11,07 %, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter les recettes perçues de l'ordre de 7 M€ d'euros supplémentaires. L'exercice budgétaire 2025 continuera de bénéficier de cet effet correcteur, en soutenant les recettes de fonctionnement.

Compte tenu d'une dynamique des bases faibles, le montant prévisionnel de TEOM est fixé au BP de manière prudente à 24,5 M€ soit une évolution équivalente à la revalorisation des bases (1.7%).

b) Les dotations et autres concours de l'Etat

En 2024, les dotations et compensations continueront de ne représenter qu'à peine 1/4 des recettes de fonctionnement de la CALL.

Après avoir annoncé le 8 octobre dans le PLF 2025, un prélèvement de 5 milliards d'euros (Mds€) sur les recettes des collectivités, dans le cadre de leur participation à l'effort de redressement des finances publiques nationales, le gouvernement a finalement adopté une position de "compromis" avec une limitation de l'effort des collectivités ramenée à 2,2 milliards d'euros (hors nouvelles charges).

La Loi de Finances pour 2025 continue donc la tendance à une baisse des concours de l'Etat tendant à grignoter chaque année la masse globale des ressources accordées aux collectivités locales.

Compte tenu de la complexité pour les collectivités à déterminer avec précision et certitude ces montants, ces pertes de ressources sont donc à considérer comme pouvant être un peu plus

dégradées dans leur notification définitive de la part de l'Etat. Dans cette dernière hypothèse, un ajustement sera opéré lors du BS ou par voie de DM.

c) Les autres recettes

Les autres recettes sont principalement constituées de la redevance assainissement, qui progresse malgré une stabilisation du montant de la facture de 120 m3, de la surtaxe eau potable, des recettes liées à la valorisation des déchets.

Pour la troisième année, la CALL percevra également, en application du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, une part de la taxe foncière perçue par les communes dans les zones d'activité économique. Ce produit fiscal est anticipé pour 2025, en hausse de + 1,7 %, accompagnant ainsi la revalorisation des bases d'imposition.

B. Evolution des dépenses

a) Les dépenses de fonctionnement

Aux incertitudes habituelles liées à l'environnement macroéconomique, législatif et réglementaire, social et politique, national et international, s'ajoute aujourd'hui une incertitude sur le devenir de la Dotation de Solidarité Intercommunautaire, versée historiquement par la CABBALR à la CALL. Cette incertitude sera levée dans une temporalité liée au calendrier des instances judiciaires devant lesquelles le sujet a été porté par la CALL.

Pour autant, la CABBALR ayant cessé tout versement depuis la fin 2023, les effets financiers et budgétaires de cette affaire pèsent déjà lourdement dans les comptes, exécutés ou projetés, de la CALL. En effet, ce sont à ce jour, et en intégrant l'année 2025, objet du présent rapport, déjà 18,2 millions d'euros de ressources de fonctionnement, dont a été privée la CALL. Si on inclut la dernière année du mandat en cours (2026), il pourrait donc s'agir d'un montant de 27,3 millions d'euros.

Pour s'adapter, dans des temps très courts, la CALL a donc dû :

- Revoir l'économie générale de son périmètre budgétaire,
- Rationaliser les dépenses de fonctionnement des services, et les niveaux budgétaires d'intervention (à isopérimètre et hors éléments exceptionnels)
- Tout en sanctuarisant et priorisant un certain nombre d'entre elles

1. *Economie générale du périmètre budgétaire*

La fin d'année 2024 a été la première étape de ce travail de repositionnement de l'économie générale du budget principal de la CALL, en procédant à la clôture des budgets annexes SPANC et développement numérique, transférés respectivement au budget annexe assainissement et au budget principal de l'Agglomération.

En 2025, ce travail se poursuit avec notamment un double objectif :

- La recherche de l'autonomie budgétaire et financière des budgets annexes, sans contribution du budget principal
- Le recentrage, lorsqu'il y en a, des contributions du budget principal vers les budgets annexes, sur les politiques prioritaires du mandat.

A cet égard, l'année 2025 sera marquée par une augmentation de la contribution du budget principal au budget annexe assainissement, par application des dispositions de la délégation de service public, pour + 0,6 M€, ainsi que par une augmentation de la participation vers le budget annexe action économique, pour + 1,4 M€.

LIENS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (hors masse salariale)

Budget Annexe	Libellé	BP 2024	BP 2025	ECART 2025/2024	
				DEPENSES	
				En €	En %
Action Economique	Subvention Équilibre	3 587 532 €	5 000 000 €	1 412 468 €	39,37%
Assainissement	Contribution - Gestion des Eaux Pluviales	1 500 000 €	2 100 000 €	600 000 €	40,00%
Port Fluvial	Subvention Équilibre	110 600 €	89 682 €	- 20 918 €	-18,91%
Crématorium	Subvention Équilibre	107 536 €	€ -	- 107 536 €	-100,00%
Développement Numérique	Subvention Équilibre	395 907 €	€ -	- 395 907 €	-100,00%

TOTAL	5 701 575 €	7 189 682 €	1 488 107 €	26,1%
--------------	----------------	----------------	----------------	-------

2 - L'évolution des principaux postes de dépenses : un équilibre entre une nécessaire rationalisation et un impératif de sanctuarisation

Tendances d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre le BP 2025							
	Princip al	Actio n	Assaini ssemen	Eau Pota	Crém atoriu	Port Fluv	Total
(1) Dépenses	145 406 310 €	4 755 000 €	7 276 600 €	3 291 460	941 000 €	12 682 €	161 683 052 €
Evol. / BP 2024	-1,8%	-8%	10%	3%	-3%	-62%	-1,2%

(1) Hors éléments exceptionnels, et hors provision DSI/CABBALR pour 9,1 M€.

Hors éléments exceptionnels, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 1,2 %, soit près de 1,9 million d'euros, à isopérimètre et tous budgets confondus.

Tendances d'évolution des charges à caractère générale

	Principal	Action Economique	Assainissement	Eau Potable	Crématorium	Port Fluvial	Total
011 - Charges à caractère général	49 480 153 €	2 850 000 €	4 317 850 €	1 222 770 €	376 890 €	5 000 €	58 252 663 €
Evol. / BP 2024	-5,7%	-4,8%	23,1%	12,6%	-12,7%	-80,5%	-3,8%

Les charges à caractère général diminuent de 3,8 % soit 2,4 M€ (tous budgets confondus).
En 2026, le travail d'optimisation et de rationalisation devrait se poursuivre, notamment sur la politique de collecte et de traitement des déchets.

Tendances d'évolution des charges de personnel

	2024	2025	Evol. / BP 2024	
			En €	En %
012 - charges de personnel - tous	17 316 184 €	18 759 566 €	1 443 382	8,35 %

Tous budgets confondus, la masse salariale prévisionnelle augmente de + 1,4 M€ (+ 8,35 %). Cela s'explique par :

- L'augmentation du taux de cotisation retraite (CNRACL) décidé par le gouvernement (+12% en 4 ans, 3%/an)
- Le GVT
- Les recrutements en cours, dont ceux nécessaires au développement de la mutualisation des services avec les communes (partiellement couverts par des recettes à la hausse. Adhésion des communes aux services communs, co-financement de nombreux postes dans le cadre du dispositif conventionnel).
- Les premiers effets des récents transferts de compétence (réseaux de chaleur notamment) qui feront notamment l'objet d'ajustements lors de futures CLECT.

Reversement de DSC et AC - Impact contentieux

	2024	2025	2026	Total 2024-2026
Recette DSC Interco. CALL	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€

Reversements CALL aux communes	6 M€	5 M€	4 M€	15 M€
Corrections AC liées à la baisse enveloppe DSC – Hors SIZIAF	0,5 M€	0,7 M€	0,8 M€	2 M€
FPIC complémentaire - SIZIAF	1,1 M€	0 M€	0 M€	1,1 M€
Coût Annuel CALL	7,6 M€	5,7 M€	4,8 M€	18,1 M€

Dans un souci de cohérence territoriale et de solidarité des territoires (La CALL et ses communes, et les communes entre elles), la CALL a décidé de supporter l'impact de la perte provisoire de DSC à hauteur de 66%, soit 18,1 M€, entre 2024 et 2026.

Les communes en supportent donc 34 % soit 9,2 M€ sur la même période.

Evolution des AC et DSC - Comparaison du BP 2024 à BP

	BP 2024	BP 2025	ECART 2025/2023	
			DEPENSES	
			En €	En %
014 - Atténuations de produits - AC et DSC versées	42 798 179	39 446 781	- 3 351 398	-7,83 %

La DSC reversée diminue **budgétairement**, entre 2024 et 2025 de 4,091 M€, tandis que les AC négatives diminuent (ce qui est favorable aux communes) de 0,638 M€.

Une politique de collecte et traitement des déchets moins déficitaire

	BP 2024 AVEC HAUSSE TEOM		BP 2025	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
		43 245	31 316	40 470
DEFICIT		- 11 928		- 9 208

La hausse de la TEOM décidée en 2024 a permis de ramener le déficit prévisionnel de 19,2 à 12 M€. En 2025, la baisse des dépenses consécutive à la renégociation des marchés de prestations, permet d'établir un déficit prévisionnel à 9,2 M€

Evolution des autres charges de gestion courante

Charges diverses de gestion courante	2024 réalisé	2025 projeté (1)
Contingent SDIS	7,7	7,9
Contribution - syndicat transport	6,3	6,3
Gratuité des transports - syndicat des transports	0	3,0
Subvention Office du Tourisme	1,5	1,5
Sport	1,9	1,6
SM Stade couvert	1,3	1,2
Autres Syndicats mixtes	0,1	0,1
Culture hors EPCC	1,0	0,9
Ressources humaines	1,3	1,4
Subventions EPCC Louvre Lens	1,2	1,1
Développement Economique et Emploi	1,3	1,2
Innovation	0,4	0,4
Subventions aux associations	0,9	1,0
Autres subventions associations	0,6	0,8
SM Pôle Métropolitain de l'Artois	0,4	0,1
Politique de la Ville	0,3	0,5
Groupes d'Elus	0,2	0,2
Habitat Parc Privé	0,1	0,1
Renouvellement Urbain	0,1	0,09
Autres charges diverses de gestion courante	0,2	0,1

(1) Montants non définitifs

La gratuité des transports entre en œuvre pour la 1ère année en 2025. Son coût est estimé à 3,5 M€/an au maximum, lorsque le dispositif aura atteint sa pleine puissance.

A ce stade de la préparation du budget primitif 2025, les crédits proposés à l'inscription sont de l'ordre de 3 M€.

b) Les dépenses d'investissement

Tendances d'évolution des dépenses réelles d'investissement (en M€)							
	Principal	Action Economiqu	Assainisseme nt	Eau Potable	Crématori um	Port Fluvial	Total
(1) Dépenses réelles d'investissement (en M€)	75,71	17,45	17,70	7,81	0,54	0,11	119,32
Evol. / BP 2024	-23%	-11%	-20%	-20%	-24%	0%	-21%
(2) C.F.U 2024 - Dépenses réelles d'investissement (en M€)	53,30	11,10	10,40	4,80	0,20	0,05	79,85
% Couverture BP 2025 / CFU	142%	157%	170%	163%	269%	220%	149%

Arbitrages définitifs à l'étude

(1) Arrêt des comptes définitifs 2024 en cours de validation avec la DDFIP

La capacité d'investissement de la CALL se trouve réduite d'un peu plus de 20 %, du fait entre autres, de la diminution de son autofinancement et de son plafonnement de la durée de remboursement de la dette à un maximum de 8 années.

Toutefois, au regard des capacités réelles de réalisation physique des opérations, les montants ouverts au Budget 2025 (tous budgets confondus) devraient permettre, sans trop de difficultés, de clôturer les chantiers en cours et de lancer les premiers chantiers du prochain mandat, décidés au cours de la mandature actuelle.

La capacité de la CALL à investir, bien qu'en réduction significative (-21%), devrait donc lui permettre, moyennant un effort rigoureux de priorisation et de planification des investissements, de tenir ses engagements et d'investir dans le cadre à la fois de ses compétences obligatoires, mais aussi de ses investissements prioritaires (Attractivité, développement économique, habitat, assainissement, eau potable, etc).

Les cibles fixées à ce jour en dépenses d'investissement (en inscriptions budgétaires / dépenses nettes), compte tenu des recettes connues et des niveaux d'épargnes, **représentent 225 M€ sur la période 2024-2026** dont 162 M€ sur le budget principal et le budget action économique, 19 M€ sur le budget eau potable et 39,6 M€ sur le budget assainissement.

**Les opérations sous mandat (au bénéfice des communes)
restent dynamiques**

Conventions de mandats avec les communes & crédits délégués	(1) BP 2025 (en M€)
Crédits délégués Aide à la Pierre	9,8
Hulluch Performance énergétique des bâtiments	0,2
Liévin Performance énergétique des bâtiments	0,2
Vimy Performance énergétique des bâtiments	0,2
Avion Performance énergétique des bâtiments	0,2
Annay-sous-Lens Performance énergétique des bâtiments	0,2
Espaces publics ERBM Cité 4 LENS	3,1
Espaces publics ERBM Cité 10 SAINS EN GOHELLE	3,2
Espaces publics ERBM Cité Bellevue HARNES	2,4
Loos-en-Gohelle Rénovation thermique Salle Caullet	0,4
Aix-Noulette Construction centre technique	0,1
Servins Construction Restaurant scolaire	1,3
Mazingarbe Construction Salle de sport	3,0
Fouquières-lez-Lens Construction Centre socio culturel	0,2
Annay-sous-Lens Restructuration et extension Ecole Pantigny	0,2
Loison-sous-Lens Construction Ecole Maternelle	0,5
Villers Restructuration aménagement ferme Alexandre	0,8
Noyelles-sous-Lens Rénovation Complexe sportif Lagrange	0,3
Estevelles Rénovation énergétique Restaurant scolaire	0,6
Bénifontaine Chevalement Fosse 13bis	0,6
Annay-sous-Lens Maison des jeunes	0,5
Piscine de Lens	0,5
Piscine de Harnes	12,2
Salle Polyvalente Souchez	0,1

(1) Montants non définitifs

Les dépenses relatives aux opérations sous mandats, réalisées par la CALL au bénéfice des communes resteront soutenues en 2025, et représenteront un volume de près de 40 M€. Ces montants pourront toutefois être ajustés d'ici au vote du Budget primitif, notamment pour tenir compte, le cas échéant d'une planification des travaux revue et mieux adaptée.

Les opérations en propre de la CALL

Au budget principal, les opérations de la CALL en propre et pour son compte, représenteront un montant global d'approximativement 40 à 45 M€, maximum après arbitrages.

Elles seront financées par la dette à hauteur de 55%, par l'autofinancement à hauteur de 30 à 35% (maximum), et par les autres recettes (FCTVA et subventions) à hauteur de 10 à 15% (maximum).

PRINCIPAUX TRAVAUX A L'ETUDE (Montants estimatifs en M€ - Arbitrages en cours)	
ERBM Privé	11,2
Aides à la Pierre - privé	9,9
FDC Plan Piscines	8,3
Déchets - Bornes enterrées	6,5
Réhabilitation ZAL	5,6
Acquisitions terrains	4,7
Aides à la Pierre - public	2,7
ZAC Centralité	2,6
FDC transition durable	2,5
Hospitalité	1,9
ERBM Espaces Publics	1,6
Eurovélo	1,6
Requalification lourde Voirie ZAE	1,5
Eco quartier Jean Jaurès	1,2
Requalification Norexco	1,1
Fourrière	1
Etudes Aménagements	0,8

La programmation 2025 des investissements reste à arbitrer, à l'intérieur des capacités d'investissement déterminées ci-dessus.

Le travail d'actualisation de la programmation pluriannuelle d'investissement doit donc se poursuivre courant 2025 et 2026 afin de recalibrer les calendriers de mise en œuvre et de décaissements prévisionnels des crédits.

En 2025, la CALL poursuit les travaux d'aménagement et de développement économique, l'accompagnement des entreprises. On peut citer en particulier les projets de requalification de friches (Noroxo) et les aménagements de parcs d'activité (Quadraparc), en lien avec la mise en œuvre des préconisations des plans de mobilité de zones.

Elle entreprendra également les travaux (lourds) d'entretien, d'aménagement ou d'accès aux zones d'activités économiques.

Les travaux de la ZAC Centralité seront poursuivis.

Les acquisitions foncières nécessaires au déploiement des divers projets (attractivité, développement économique, aménagements, environnement) feront l'objet d'inscription de crédits relativement importants.

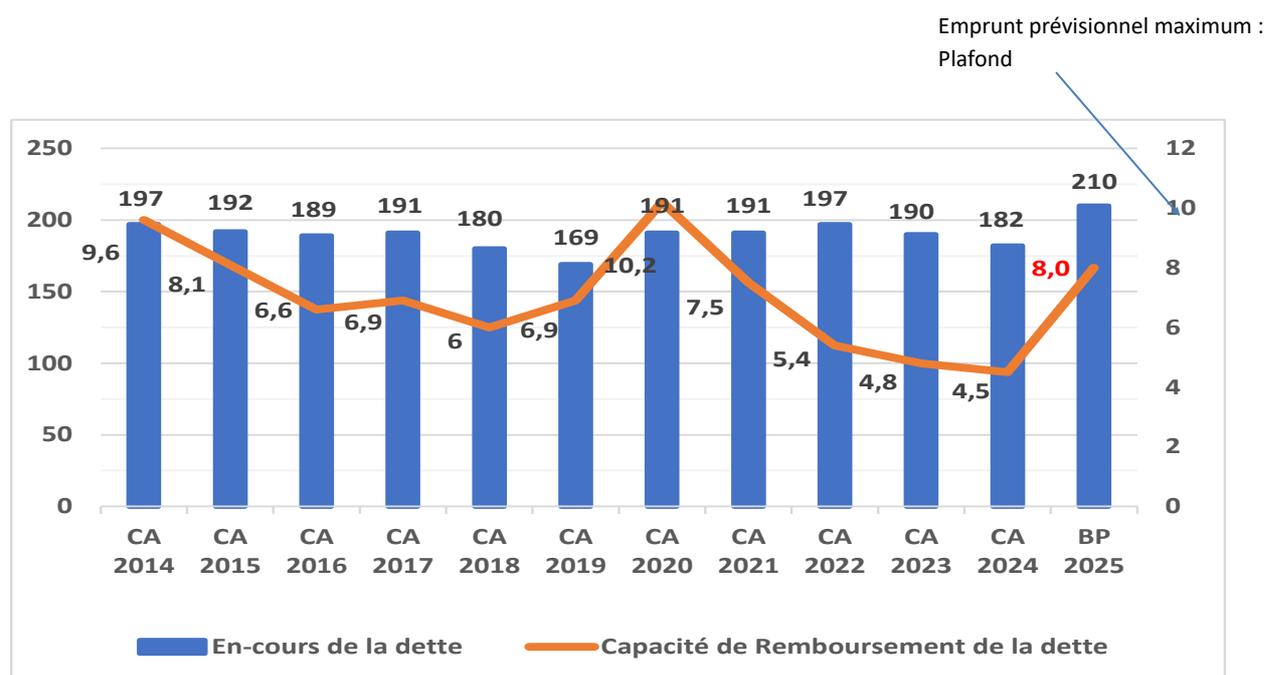
Le déploiement des bornes d'apport volontaire dans les centres-villes sera poursuivi, ainsi que les investissements nécessaires à la politique de gestion des déchets.

Les travaux d'aménagement de l'Eurovélo 5 fléchés sur la politique Environnement commencés en 2022 se poursuivront également.

Enfin, dans le cadre de l'actualisation de son projet de territoire ("Acte 2"), la CALL continuera de s'attacher à répondre au mieux aux besoins et attentes de sa population. Elle maintiendra son ambition d'adapter le territoire aux enjeux prioritaires de celui-ci pour le 21ème siècle qu'il s'agisse des questions relatives à la mobilité, au logement, à l'emploi, au cadre de vie et à la qualité de l'air.

C. Evolution de la dette

Comme indiqué ci-dessus, afin de maintenir la durée de remboursement en-deçà de 8 ans, **l'emprunt prévisionnel maximum** est fixé à 45 millions d'euros, tous budgets confondus, dont 23 millions environ pour le seul budget principal. Compte tenu des remboursements de capital à intervenir, cela porterait le stock de la dette à un maximum de 210 millions d'euros, soit une hausse prévisionnelle de + 15,4 %.



A noter que l'objectif du mandat reste de maintenir cette durée de remboursement de la dette en dessous de 8 ans **maximum**, au terme de l'année 2026, ce qui impose un effort important de programmation des investissements au cours des 2 années à venir, afin de garantir la maîtrise de cet indicateur.

ANNEXES

1. La politique ressources humaines et les dépenses de personnel

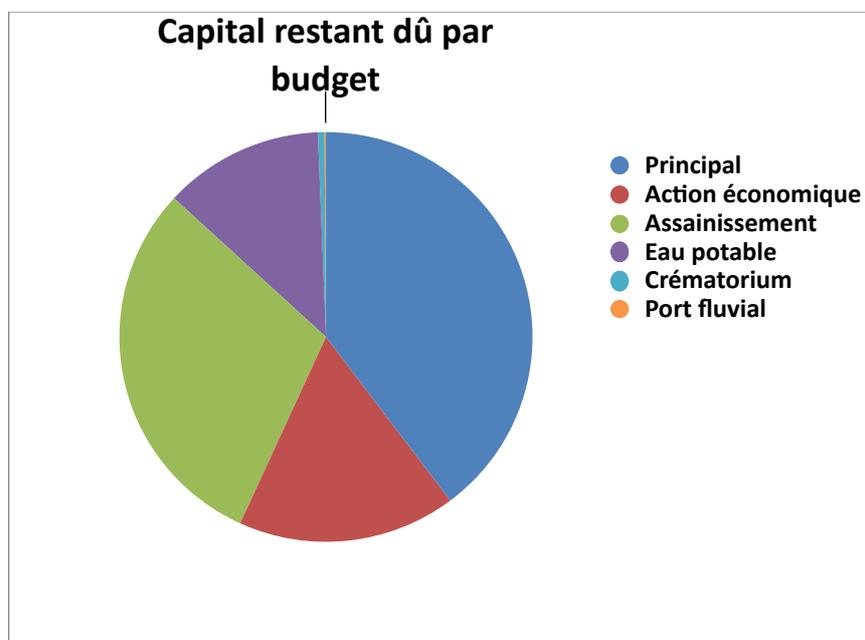
La table des matières est vide car aucun style de paragraphe défini n'est utilisé.

L'encours de dette au 31/12/2024 s'élève à 181,5 M€. Il se répartit principalement entre le budget principal, le budget action économique, le budget assainissement et le budget eau potable :

ENCOURS DE LA DETTE

Budget	Capital restant dû au 31/12/2023	%	Capital restant dû au 31/12/2024	%	VARIATION 2024
Principal	75,6 M€	39,7%	68,2 M€	37,6%	-7,4 M€
Action économique	32,5 M€	17,1%	35,4 M€	19,5%	2,8 M€
Assainissement	57,1 M€	30,0%	54,7 M€	30,1%	-2,5 M€
Eau potable	23,8 M€	12,5%	22,2 M€	12,2%	-1,7 M€
Crématorium	1,0 M€	0,5%	0,9 M€	0,5%	0,0 M€
Port fluvial	0,2 M€	0,1%	0,2 M€	0,1%	-0,1 M€
Total	190,2 M€	100,0%	181,5 M€	100,0%	-8,7 M€

En millions d'euros



Fin 2024, la capacité de désendettement consolidée s'établit à 4,5 années contre 4,8 fin 2023.

L'objectif prévisionnel à fin 2025 est de rester en deçà de 8 années, **avec une cible comprise entre 6 et 7 années maximum.**

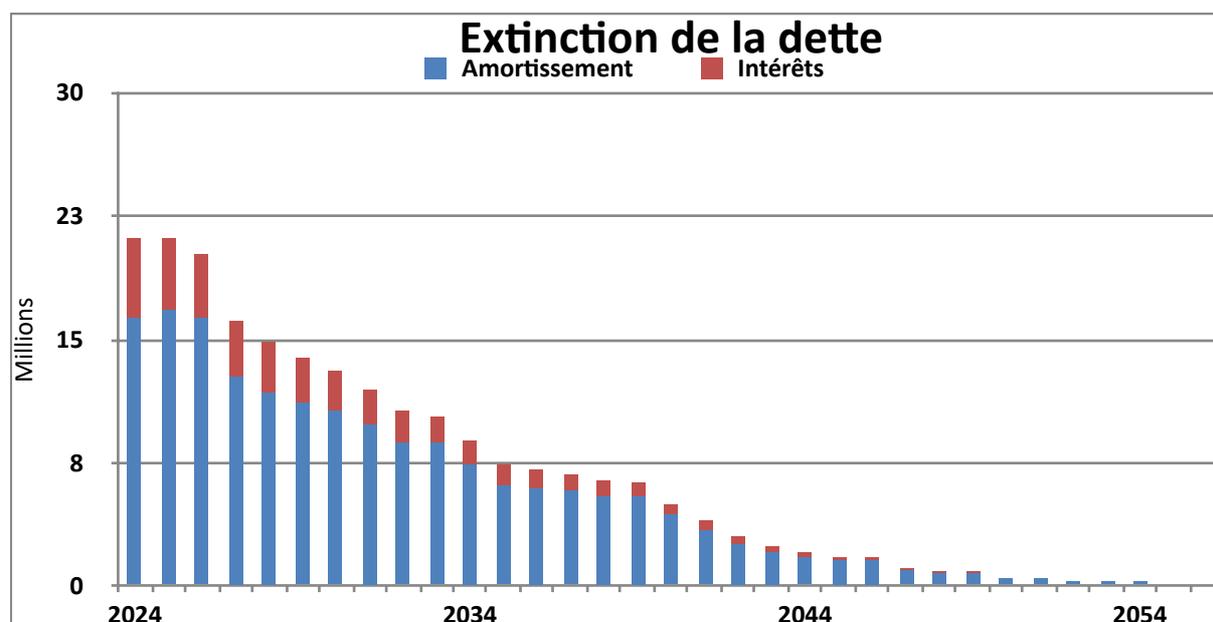
La solvabilité s'analyse également au regard de la durée de vie de la dette.

La **durée de vie résiduelle** de la dette est la durée restante avant l'extinction totale de la dette. Elle est de 14 ans et 11 mois au 31 décembre 2024.

La **durée de vie moyenne** de la dette représente la vitesse de remboursement de la dette, en tenant compte de son rythme d'amortissement. Elle est égale à la durée nécessaire au remboursement de la moitié du capital restant dû. Elle s'établit pour la CALL à 8 ans.

Structure de l'encours de la dette au 31/12/2024				
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
181,5 M€	2,86%	14 ans et 11 mois	8 ans	131

Profil d'extinction au 31/12/2024 :



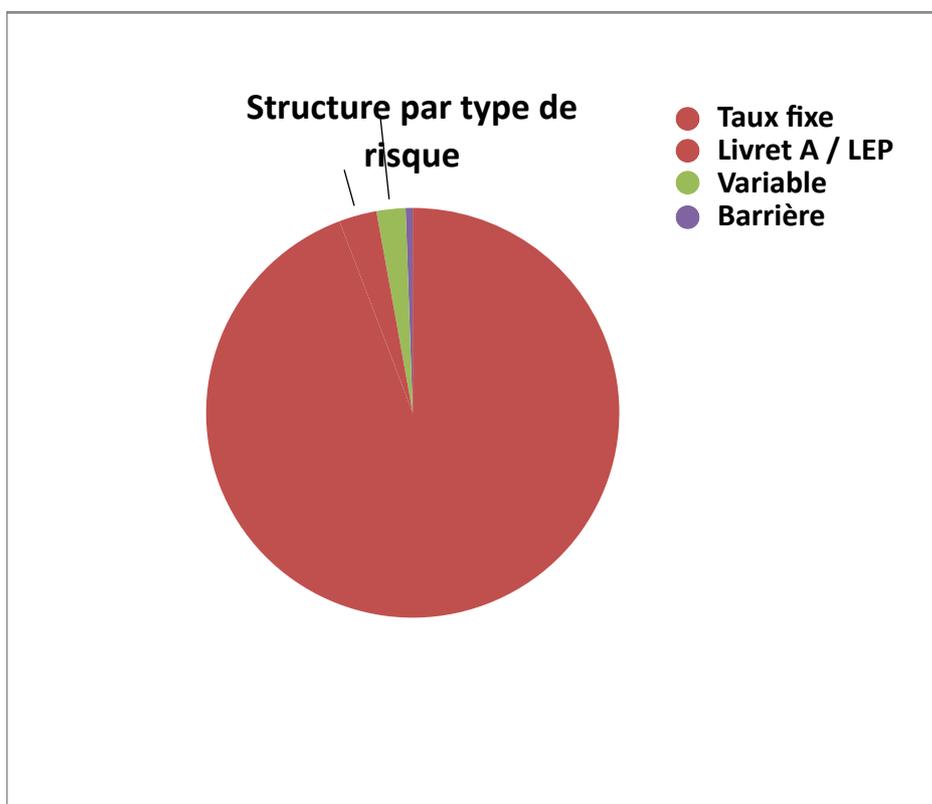
Structure : un encours de dette sécurisé :

La dette de la Communauté d'Agglomération est très majoritairement constituée d'emprunts à taux fixe (94,2%) prémunissant la collectivité en cas de hausse des taux.

Type	Capital restant dû au 31/12/2024	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Taux fixe	171,0 M€	94,2%	2,80%
Livret A / LEP	5,4 M€	3,0%	4,00%
Variable	4,1 M€	2,3%	4,53%

Barrière	1,0 M€	0,6%	5,08%
Total	181,5 M€	100,0%	2,90%

En millions d'euros

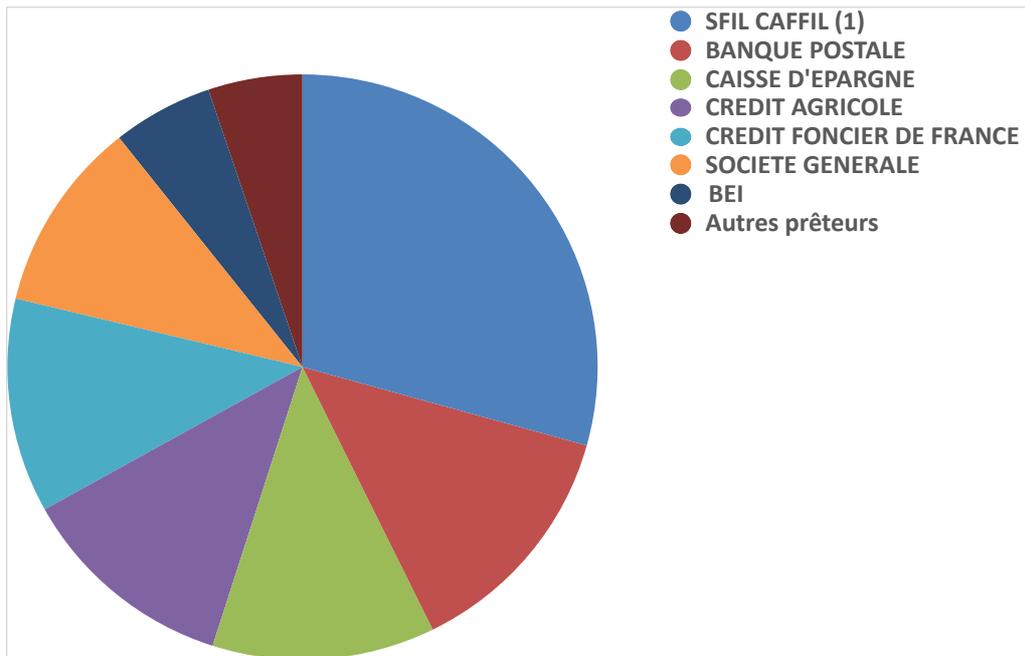


Un portefeuille de prêteurs équilibré :

Fin 2024, les principaux prêteurs sont les suivants :

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	53,2 M€	29,3%
BANQUE POSTALE	24,3 M€	13,4%
CAISSE D'EPARGNE	22,2 M€	12,2%
CREDIT AGRICOLE	21,7 M€	12,0%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	21,5 M€	11,8%
SOCIETE GENERALE	19,2 M€	10,6%
BEI	10,0 M€	5,5%
Autres prêteurs	9,4 M€	5,2%
TOTAL	181,5 M€	100,0%

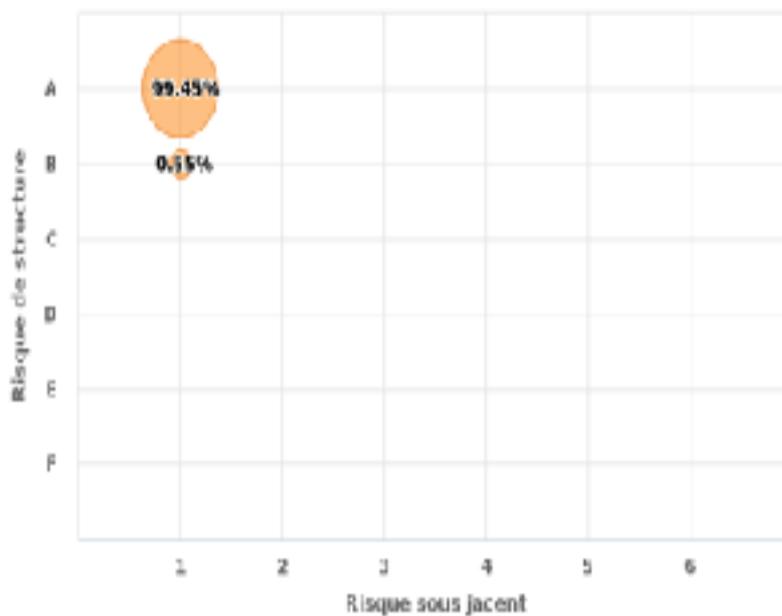
En millions d'euros



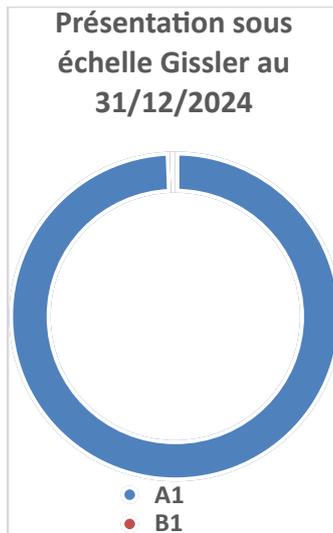
Capital restant dû par prêteur

Classification selon la charte Gissler :

La Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales a introduit une classification de la dette, reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales. Appliqué à la dette communautaire, ce classement met en lumière la grande simplicité des produits utilisés par la CALL :



Présentation sous échelle Gissler au 31/12/24



La catégorie A1 représente 99,45% de la dette et est composée de produits fixes ou variables classiques.

La catégorie Autres, correspondant exclusivement à la classification B1, est composée d'emprunts à barrière simples, au niveau le plus faible de risque (indice 1, zone euro), pour 0,55% de la dette globale. Un emprunt à barrière est un emprunt classique assorti d'une option dans lequel le taux est conditionné par la fluctuation de l'indice sous-jacent par rapport à un seuil fixé à l'avance (la barrière). La barrière est déterminée à l'avance dans le contrat de prêt et fait automatiquement basculer le taux sur la nouvelle structure ou le nouvel indice.

Rapport d'Orientations Budgétaires

Communauté d'agglomération de Lens-Liévin
21 rue Marcel Sembat
BP65 - 62302 LENS Cedex

www.agglo-lenslievin.fr